

A 26 - 90

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes sur les voies de circulation à l'occasion de festivité sur la Commune

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la fête foraine qui aura lieu du 9 mai au 13 mai 2026

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement sera interdit sur le parking arrière de la salle des fêtes du lundi 4 mai 2026 à 8 H au mercredi 13 mai 2026 à 20 H pour permettre le stationnement des caravanes.
- Article 2** Le stationnement sera interdit sur le parking avant de la salle des fêtes du mercredi 6 mai 2026 à 14 H au mercredi 13 mai 2026 à 20 H pour permettre l'installation des manèges.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les services communaux.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 24 avril 2026

LE MAIRE,
B. PERRET

